

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/031

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question N°4

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DISSOLUTION DU CCAS AU 01 SEPTEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune de Cussac, est une commune de moins de 1 500 habitants, seuil en deçà duquel le CCAS devient facultatif pour les communes, et peut être dissous par simple délibération du conseil municipal, vu la loi N°10 du 07 août 2015,

Considérant que le CCAS de Cussac, n'a plus réellement de « vie administrative » dans le sens où il ne gère plus que l'organisation du repas des aînés,

Considérant par ailleurs, que le CCAS n'a plus, depuis l'exercice 2025 de fonds propres, et doit son budget, à un apport du budget principal

Lorsqu'un CCAS est dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de domiciliation et d'aide sociale
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière,

Madame LEFORT Josiane propose à l'assemblée délibérante de dissoudre l'établissement public à compter du 1^{er} septembre 2025.

Concernant l'organisation du repas des aînés 2026, elle précise que l'attribution du marché pour la fourniture de colis des aînés sera réalisée par le CCAS courant juillet comme à l'accoutumé. Le conseil d'administration poursuit l'organisation du repas des aînés prévus en janvier 2026.

Afin de permettre une certaine continuité dans l'organisation et ne pas écarter subitement les membres qui ont œuvré dans l'organisation depuis 2020, elle propose la création d'une commission extraordinaire composée des membres du CCAS. La commission serait sur une durée limitée : jusqu'à l'organisation du repas des aînés programmé en janvier 2026. Elle réalise l'intégralité du travail préparatoire de l'organisation du repas des aînés, et sera force de proposition sur l'attribution des marchés de prestation, dont la compétence reviendra au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des votants DÉCIDE:

- De dissoudre le CCAS de Cussac au 1^{er} septembre 2025
- D'exercer directement les compétences
- De transférer le budget annexe et les résultats constatés qui en découlent sur le budget principal
- De créer une commission extraordinaire « Repas des aînés », composée exclusivement des membres du CCAS actuel,
- D'en aviser de manière expresse les membres du CCAS
-

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance
Rémi GRENOUILLET

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 23/06/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 23/06/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025031-DE
Reçu le 23/06/2025